

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°27/2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le **04 avril**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, MM. Philippe **LAURENT**, Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Steve **BIANCHI**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, MM. Jean-Pierre **DEBRAY**, Philippe **MANTERO**.

Procurations : Mme Sandra **CAMPOY** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à M. Dimitri **KOKKINIDIS**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à Mme Christine **TROUBA**), M. Axel **SIMIAN** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**).

Absentes : Mmes Monique **RAVOUNA**, Farah **GUILLAUMONT**.

Mme Pauline **BON** a été élue Secrétaire de séance.

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SOU DES ECOLES.

Exposé du Maire

La Municipalité de Pont de Chéruy organise un concours de "dessins de Pâques" qui est ouvert à tous les enfants de la commune âgés de 4 à 12 ans.

Ce concours se déroule du 1^{er} au 23 avril 2023, avec trois catégories de participants, à savoir :

- Catégorie 1 enfants de 4 à 6 ans.
- Catégorie 2 enfants de 7 à 9 ans.
- Catégorie 3 enfants de 10 à 12 ans.

Les dessins réalisés sont à déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie et un jury délibèrera pour choisir le plus beau dessin de chaque catégorie qui obtiendra un prix spécial.

Tous les participants seront cependant récompensés par des lots de chocolats que nous avons décidé d'acheter en partenariat avec le Sou des Ecoles, auprès d'une société qui s'est engagée à reverser un pourcentage de la vente à ce dernier.

La société n'acceptant pas le paiement par mandat administratif, c'est le Sou des Ecoles qui a avancé les fonds. De ce fait, nous vous proposons de rembourser cette avance en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 500 €

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré attribue la subvention exceptionnelle suivante :

- Sou des Ecoles de Pont de Chérucy **500 €.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérucy, le 05 avril 2023
Le Maire,

